



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2017-140 du 02 novembre 2017
autorisant l'entreprise ANTICHUTE FT à accéder à certaines zones protégées des Terres
australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu la décision n° 2017-199 du 07 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1er de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les personnels affectés aux missions de l'entreprise ANTICHUTE FT sont autorisés à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexe.

Art. 2 : L'accès des opérateurs aux zones protégées est restreint aux secteurs et installations visés par la mission technique. En particulier, l'accès aux colonies d'oiseaux est strictement interdit et les distances d'approche de la faune doivent être respectées.

Art. 3 : Dans le cadre du décret portant création de la réserve naturelle, il est demandé de grouper les missions des différents programmes devant se dérouler sur les mêmes sites protégés afin de minimiser l'impact environnemental.

Art. 4 : Toutes les mesures de biosécurité décrites en annexe 2 permettant d'éviter l'introduction et la dispersion d'espèces allochtones devront être mises en œuvre. A cette fin, l'ensemble des effets personnels, notamment les chaussures, les vestes et les sacs, ainsi que l'ensemble du matériel technique devront être nettoyés.

Art. 5 : Les déplacements pédestres au sein des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques devront respecter les itinéraires et les consignes de transit définis sur chacun des districts. En particulier, le port des raquettes dans les zones sensibles ou impactées est obligatoire.

Art. 6 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et les chefs de district des Terres australes et antarctiques françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO

Annexe 1

Mission de l'entreprise ANTICHUTE FT :

Nom ou dénomination du bénéficiaire de l'autorisation	ANTICHUTE FT
Adresse	62 bd du Chaudron 97490 Sainte Clotilde
Programme	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des sites « Montagne » - Contrôle du matériel de sécurité - Changement du matériel de la via ferrata d'Entrecasteaux - Sécurisation de l'accès aux colonies d'Entrecasteaux (installation d'une main courante) - Expertise de la coulée sur le site d'Entrecasteaux

Sont autorisés à accéder aux zones protégées suivantes :

District	Site	Nombre d'accès	Durée de séjour (jours)	Nombre maximum de participants requis par sortie
Crozet	Pointe Basse et Jardin Japonais (zone n°8)	1 (OP3-2017)	2	3
Kerguelen	Canyon des Sourcils Noirs (zone n°4)	1 (entre novembre et décembre 2017)	3	3
Amsterdam	Falaises de la Pointe d'Entrecasteaux (zone n°6)	2 (OP3-2017 et OP4-2017)	durée des escales à Amsterdam	3

Annexe 2



Avant chaque départ vers un site isolé de la réserve naturelle

L'opération suivante est réalisée par le personnel responsable du matériel avant son départ vers le site, dans le **sac de biosécurité** situé sur le quai de Port-aux-Français ou à **bord du Marion Dufresne** dans le local dédié. Le personnel de la réserve naturelle présent apportera son soutien et la méthodologie pour la bonne réalisation des procédures.

Cette opération doit être effectuée juste avant le déplacement vers le site. Le personnel veillera à ne pas contaminer à nouveau les éléments nettoyés avant leur départ vers le site.

Matériel et contenants

A l'eau et à la brosse, retirez toutes traces de terre, graine ou végétaux et invertébrés qui pourraient être présentes. L'aspirateur est ensuite utilisé pour les parties souples et inaccessibles,

Nettoyez l'intérieur et l'extérieur des contenants à l'eau et à la brosse puis séchez-les,

Placez l'ensemble du matériel qui peut y être mis dans les contenants propres,

Dans la mesure du possible, rendez la fermeture des contenants le plus étanche possible à l'entrée d'insectes.

Chaussures et bottes

Passez à l'aspirateur l'intérieur et les rebords de vos chaussures,

Dans un seau, à l'aide d'une brosse et d'eau claire, brossez la semelle et le dessus de vos chaussures. Il ne doit rester aucune trace de terre et aucun insecte, œuf d'insecte, graine ou plante,

Séchez vos chaussures,

Pulvérisez le spray désinfectant sur la semelle de vos chaussures et laissez agir 5 minutes avant de les rechausser. Ne pas pulvériser dans les yeux, produit irritant.

Vêtements

Vos vêtements ont été préalablement passés en machine (sauf s'ils sont neufs),

Passez à l'aspirateur l'ensemble de vos vêtements. Insistez sur le fond des poches, les revers de pantalons, les velcros ... Pensez aux gants, bonnets ... L'objectif est qu'il ne reste aucune trace de terre et aucun insecte, œuf d'insecte, graine ou plante.

Sacs

Vos sacs ont été préalablement lavés en machine,

Passez à l'aspirateur l'ensemble de vos sacs. Insistez sur le fond des sacs, de poche et revers.